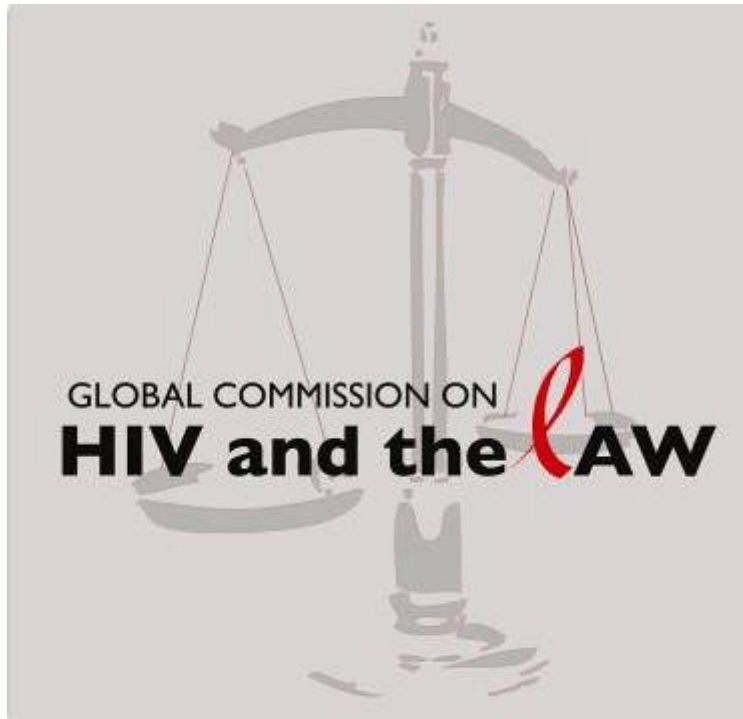


APPEL À CONTRIBUTIONS

pour les Pays à Revenu Élevé



Le DROIT peut **changer votre vie**
Le DROIT peut transformer les réponses au **VIH**

MAIS CELA COMMENCE PAR VOTRE VOIX

PRONONCEZ-VOUS ET MONTREZ LA VOIE!



ETES-VOUS:

- *Une personne vivant avec le VIH, une travailleuse ou un travailleur du sexe, une personne faisant usage de drogues, une personne homosexuelle ou transgenre? Et vous a-t-on refusé l'accès à des services ou des biens, ou avez-vous été injustement incarcéré ou harcelé par la police à cause de votre identité ou de vos activités? Vivez-vous sous la menace constante des lois pénales à cause de votre identité ou de vos activités?*
- *Une femme ou un enfant atteint du VIH, ou êtes-vous devenu(e) veuve ou orphelin à cause du VIH? Avez-vous été victime de discrimination ou de violence et vous a-t-il été impossible d'obtenir l'aide de la police ou des tribunaux?*
- *Un individu ou une organisation qui offre des services juridiques ou d'autres services à des personnes appartenant à des groupes marginalisés et vivant avec le VIH ou affectées par le virus? Si c'est le cas, avez-vous examiné en quoi la loi a sensiblement amélioré la vie de ces personnes ou les a empêchées d'exercer pleinement leurs droits, et en quoi elle a ainsi facilité ou entravé l'accès aux services liés au VIH?*
- *En mesure d'observer les effets des lois et politiques en matière de propriété intellectuelle sur l'accès aux traitements liés au VIH?*
- *Un universitaire ou un activiste dont la recherche et le travail de sensibilisation contribuent à l'ensemble des faits et données disponibles sur les questions ayant trait à la loi et aux droits de la personne dans le contexte du VIH?*

Partagez votre expérience avec la Commission.

Faites une contribution dès AUJOURD'HUI!

Les contributeurs retenus seront invités à participer au Dialogue pour les Pays à Revenu Élevé!

Raison d'être d'un Dialogue pour les Pays à Revenu Élevé

Le nombre total de personnes vivant avec le VIH en Amérique du Nord et en Europe centrale et occidentale a augmenté de 30% - d'un nombre estimé à 1,8 million en 2001 à 2,3 millions en 2009. La stigmatisation, la marginalisation et l'inégalité ont joué un rôle important dans la production de cet accroissement. Historiquement, le VIH était concentré chez les usagers de drogues à injecter, les travailleuses et travailleurs du sexe et les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes. En 2008 aux Etats-Unis, un quart des personnes diagnostiquées comme séropositives étaient des femmes, et trois quarts de ces femmes ont été infectées à la suite de rapports hétérosexuels. Au Canada, vers le milieu des années 2000, les personnes autochtones représentaient 3.8% de la population nationale et 13% des personnes qui avaient contracté le VIH au cours de l'année précédente (données ONUSIDA).

Certains pays à revenu élevé ont montré l'exemple en créant des cadres juridiques favorables à des réponses efficaces au VIH. Le Portugal est le premier pays européen à avoir officiellement décriminalisé la possession de stupéfiants pour usage personnel, réalisant ainsi son objectif principal de réduire les effets néfastes des drogues sur la santé. D'autres pays comme la Suisse sont allés plus loin que la dépénalisation et ont mis en œuvre une approche multisectorielle permettant au système de justice, aux autorités chargées d'appliquer la loi et aux programmes de prévention du VIH de travailler ensemble tout en réduisant la criminalité. Toutefois, malgré le nombre croissant d'études qui démontrent que les mesures de réduction des méfaits réduisent efficacement le nombre d'infections par le VIH chez les usagers de drogues, certains pays à haut revenu continuent à criminaliser l'usage et/ou la possession de stupéfiants. L'année dernière, la Cour d'appel de l'Ontario a invalidé trois des principales dispositions législatives criminalisant la prostitution – tenir une maison de débauche, communiquer dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir des services sexuels, et vivre des produits de la prostitution. Le juge a décidé que ces lois aggravaient la victimisation et les risques encourus par les travailleuses et travailleurs du sexe.

Parmi les derniers développements, on voit certains pays abroger et suspendre les lois qui criminalisent la transmission du VIH et/ou l'exposition à l'infection. En février 2011, le Danemark a suspendu une loi qui criminalisait l'infection volontaire et l'exposition au risque d'infection par le VIH. Le pays étudie entre temps les options possibles pour réviser la loi, soit en limitant la criminalisation aux cas de transmission effective, soit en abrogeant entièrement cette loi qui traite spécifiquement du VIH. En juillet 2010, les Etats-Unis ont changé radicalement de politique en annonçant que "le maintien et la mise en œuvre de ces lois [qui criminalisent l'infection par le VIH] vont à l'encontre des études scientifiques sur les modes de transmission du VIH et peuvent compromettre les objectifs de santé publique que sont la promotion du dépistage et du traitement du VIH." Toutefois, les faits montrent clairement que la criminalisation de la transmission du VIH est en hausse, notamment en Europe et en Amérique du Nord, où un nombre croissant de personnes ont été poursuivies et incarcérées pour avoir transmis le VIH à leurs partenaires sexuels.

La Commission mondiale sur le VIH et le droit souhaite soutenir les efforts des pays à revenu élevé pour mieux répondre au VIH en améliorant leur cadre juridique. Les **16 et 17 septembre 2011**, la Commission accueillera un **Dialogue pour les pays à revenu élevé** en vue de mettre en lumière les expériences et points de vue de particuliers, de collectivités, de décideurs, de législateurs et de responsables de l'application de la loi dans la région. Le dialogue régional sera une occasion, pour les personnes profondément et directement touchées par le VIH – ou qui sont vulnérables à la maladie –, y compris **les personnes dont les voix sont réprimées par des contextes juridiques répressifs**, de se prononcer sur des enjeux liés aux droits de l'homme, au droit et au VIH. Ce sera aussi l'occasion de discuter de l'utilisation de la loi comme instrument puissant de contestation de la stigmatisation, de promotion de la santé publique et de protection des droits de la personne.

Qu'est-ce que la Commission mondiale sur le VIH et le droit?

La Commission mondiale sur le VIH et le droit a été lancée en juin 2010 en vue de produire des **recommandations efficaces basées sur des données probantes et sur les droits de l'homme**, dans le but de générer des réponses efficaces au VIH, des réponses qui protègent et favorisent les droits humains des personnes qui vivent avec le VIH ou qui y sont vulnérables.

À cette fin, la Commission ciblera certaines des questions juridiques (et liées aux droits de la personne) les plus épineuses dans le contexte du VIH, y compris la **criminalisation de la transmission du VIH**, les comportements et pratiques comme **la consommation de drogues, le travail du sexe, l'homosexualité** et les enjeux liés aux **détenus, aux migrants, aux droits des enfants, à la violence et la discrimination envers les femmes et à l'accès aux traitements**.

Pour plus de renseignements sur la Commission, veuillez visiter : www.hivlawcommission.org.

Comment le droit peut-il jouer un rôle central dans la réponse au VIH?

Imaginez un monde dans lequel le droit protège pleinement les droits de la personne et la dignité de tous. Dans ce monde, les femmes, les enfants et les personnes vivant en marge de la société – les travailleurs du sexe, les utilisateurs de drogues, les homosexuels, les personnes transgenres, les détenus et les migrants – pourraient, en toute liberté et sécurité, prendre des mesures pour se protéger contre l'infection au VIH et pour rester en santé si elles contractent le VIH. Ces personnes auraient accès à des services avantageux non seulement pour elles-mêmes, mais également pour les gens avec qui elles entrent en contact.

Le droit peut protéger les personnes qui vivent avec le VIH ou qui y sont vulnérables contre la violence et le harcèlement perpétrés par les forces policières et contre la discrimination de la part des travailleurs de la santé et des employés. Le droit peut aider les personnes à risque de contracter le VIH à avoir accès aux outils dont elles ont besoin pour se protéger contre le VIH. Dans cette même veine, le droit peut aider les personnes vivant avec le VIH à recevoir des traitements essentiels au maintien de la vie. **Un monde dans lequel les lois appuient les droits de l'homme pour tous peut être un monde sans VIH!**

Pourquoi votre contribution est-elle importante?

Afin de maximiser son impact, la Commission souhaite entendre les idées de différents groupes et particuliers de la société civile, dont ceux qui défendent les droits de l'homme, les enjeux des femmes, etc. La Commission cherche à apprendre des **expériences et connaissances** des personnes les plus touchées par des lois et pratiques à la fois débilantes et habilitantes. En vous faisant entendre aujourd'hui, **vos expériences et connaissances contribueront à façonner les réflexions et recommandations de la Commission et influenceront la réponse au VIH dans votre région.**

VOTRE CONTRIBUTION

La Commission souhaite apprendre de vos **expériences et connaissances**.

1. Dans les pays à revenu élevé, comme dans d'autres régions du monde, la loi traite en criminels les personnes vivant avec le VIH ou vulnérables à l'infection. Dans certains pays, la transmission du VIH est criminalisée et il est illégal d'être une travailleuse ou un travailleur du

- sexe, une personne homosexuelle, une personne transgenre, un usager de drogues ou un migrant. Même dans les pays où ces comportements ne sont pas des délits, les autorités chargées d'appliquer la loi, y compris les agents de police, harcèlent ou maltraitent les membres de ces groupes. **Appartenez-vous à l'un de ces groupes dont les membres sont classés comme criminels ou sont maltraités par la police à cause de leur identité? Travaillez-vous avec des personnes marginalisées dont les vies sont criminalisées? Partagez votre expérience relative aux effets de la loi sur votre vie ou sur celle des personnes avec qui vous travaillez.**
2. Si vous vivez avec le VIH, ou si vous êtes une travailleuse ou un travailleur du sexe, un usager de drogues, un homme homosexuel ou une personne transgenre, vous pouvez vous voir refuser l'accès à des services ou des biens tels que les services de santé, l'admission aux établissements scolaires ou universitaires, ou la possibilité de trouver un emploi. **Avez-vous affronté de telles situations? Partagez votre expérience avec la Commission.**
 3. De la même façon, les femmes et les enfants subissent souvent des expériences de violence et de discrimination qui accroissent leur vulnérabilité au VIH. Trop souvent, la loi agit peu contre cette discrimination ou cette violence et ne porte guère secours à ceux qui en ont souffert. **Avez-vous connu une telle expérience? Travaillez-vous avec des gens qui ont vécu une expérience semblable? Partagez votre expérience avec la Commission.**
 4. Dans beaucoup de pays, les lois sur la propriété intellectuelle entravent l'accès aux traitements liés au VIH, ce qui conduit à une augmentation des prix et à une réduction des stocks de médicaments vitaux. **Êtes-vous un(e) professeur(e) universitaire, un(e) chercheur(euse) ou un(e) défenseur(e) des droits de la personne qui travaille dans le domaine du droit de propriété intellectuelle dans le contexte de l'accès aux traitements pour le VIH dans votre pays? Partagez votre travail et votre point de vue avec la Commission.**

COMMENT FAIRE UNE CONTRIBUTION

1) Pays d'admissibilité

Nous vous invitons à faire une contribution si votre expérience a eu lieu dans un des pays suivants: **Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.**

Les propositions seront évaluées par un Groupe consultatif pour le dialogue formé par le Secrétariat de la Commission mondiale pour le VIH et le droit. Les candidats seront invités à participer au dialogue sur la base des leurs propositions.

2) Langues

Vous pouvez soumettre en français ou en anglais.

3) Confidentialité des contributions

Les contributions peuvent être **publiques** ou **confidentielles**. Si vous souhaitez que votre contribution demeure confidentielle, vous devez l'**indiquer clairement**.

Toutes les soumissions seront recueillies par le Secrétariat de la Commission mondiale sur le VIH et le droit à des fins d'examen objectif. Le Secrétariat remettra ensuite les contributions pertinentes à un Groupe Consultatif pour le Dialogue (GCD) qui fera une sélection finale. Au nom de la Commission, le Groupe Consultatif pour le Dialogue (GCD) sera créé par le PNUD et ONUSIDA et comprendra des membres des réseaux de plaidoyer de la société civile ainsi que des défenseurs des droits de l'homme.

Si vous souhaitez que votre contribution demeure confidentielle, veuillez fournir **deux versions** de votre contribution : (1) une version confidentielle, qui sera lue uniquement par le Secrétariat de la Commission, (2) une version publique ne contenant aucun renseignement confidentiel, qui sera soumise au Groupe Consultatif pour le Dialogue à des fins de sélection finale.

Remarque : bien que seules quelques contributions seront sélectionnées pour le dialogue pour les pays à revenu élevé, toutes les contributions acheminées au Groupe Consultatif pour le Dialogue sont importantes et contribueront à éclairer et façonner les conclusions de la Commission.

4) Format des contributions

Toutes les contributions doivent être conformes au modèle ci-dessous.

- **Format lettre** : Les contributions ne doivent pas dépasser trois pages (maximum 1500 mots dans le corps principal de la soumission), sur papier de taille A4. Les contributions envoyées par courriel doivent être en format PDF (.pdf), RTF (.rtf) ou Word (.doc; .docx). (Veuillez noter que si votre contribution est confidentielle, seule la version publique sera acheminée au Groupe Consultatif pour le Dialogue à des fins d'examen).
- **Format audio/vidéo** : Les contributions en format audio ou vidéo ne doivent pas dépasser 10 minutes de long. (Si votre contribution audio ou vidéo est confidentielle, ne mentionnez pas votre nom ou vos coordonnées. Incluez plutôt ces renseignements dans le formulaire d'accompagnement de votre contribution.)
- **Contribution audio/vidéo en ligne** : Les contributions qui ne peuvent pas être acheminées par la poste ou par courriel peuvent être envoyées en ligne. Vous pouvez les télécharger sur youtube.com, dailymotion.com ou vimeo.com au moyen d'un compte personnel. Veuillez vous assurer de sélectionner la catégorie « private » pour votre vidéo, et envoyez-nous le lien et le mot de passe.

5) Date limite

Le 7 Août 2011

Veuillez noter que nous n'accepterons qu'une seule soumission par personne ou par organisation.

Veuillez envoyer vos contributions à :

- **Par courriel à : info@hivlawcommission.org**
Veuillez fournir les renseignements suivants dans la ligne objet : « *Contribution au Dialogue pour les Pays à Revenu Élevé – niveau de confidentialité – enjeu(x) clé(s)* » (p. ex., *Contribution au Dialogue pour les Pays à Revenu Élevé – Public – Criminalisation de l'utilisation de drogues*).

- **Par la poste à :** Commission mondiale sur le VIH et le droit – Secrétariat
Programme des Nations Unies pour le développement
BDP, HIV/AIDS Practice
304 East 45TH Street – FF1180
New York, NY 10017, USA

Pour télécharger le formulaire de contribution :

Français:

Word: http://www.hivlawcommission.org/images/stories/rd_highincomecountries_call_french.doc

PDF: http://www.hivlawcommission.org/images/stories/rd_highincomecountries_call_french.pdf

Anglais:

Word: http://www.hivlawcommission.org/images/stories/rd_highincomecountries_call_en.doc

PDF: http://www.hivlawcommission.org/images/stories/rd_highincomecountries_call_en.pdf

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, ou si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez écrire à info@hivlawcommission.org.



Compte Facebook de la Commission : <http://www.facebook.com/HIVLawCommission>



Compte Twitter de la Commission : <http://twitter.com/HIVLawCom>

DIALOGUE POUR LES PAYS À REVENU ÉLEVÉ 2011

FORMULAIRE DE CONTRIBUTION

Détails personnels	
Nom de l'auteur(e) :	
Nom de l'organisation :	
Soumettez-vous en tant que particulier ou au nom d'une organisation?	
<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Organisation	
Remarque : vous ne pouvez faire qu'une seule contribution par personne et par organisation.	
Numéro de téléphone :	
Adresse courriel (Email):	
Site Web:	
Date de la contribution :	
Adresse :	
Ville :	
Pays :	
Contribution :	Maximum 1500 mots. Veuillez joindre des feuilles additionnelles.
Confidentialité	
<p>Les contributions peuvent être publiques ou confidentielles. Si vous souhaitez que votre contribution demeure confidentielle, vous devez l'indiquer clairement. Toutes les contributions seront recueillies par le Secrétariat de la Commission mondiale sur le VIH et le droit à des fins d'examen objectif. Le Secrétariat remettra ensuite les soumissions pertinentes à un Groupe Consultatif pour le Dialogue, qui fera une sélection finale.</p> <p>Souhaitez-vous que cette soumission soit traitée comme confidentielle? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si OUI, veuillez soumettre deux versions : (1) une version confidentielle, qui sera lue uniquement par le Secrétariat de la Commission, (2) une version publique ne contenant aucun renseignement confidentiel, qui sera soumise au Groupe Consultatif pour le Dialogue à des fins de sélection finale.</p>	
Date limite pour les soumissions	
<p>Les contributions doivent avoir été reçues par la poste ou par courriel avant la fermeture des bureaux le dimanche 7 Août 2011.</p>	